

Informations à l'intention du personnel communal et bourgeoisial

Année 2026

Chère Collaboratrice, cher Collaborateur,

Par la présente, nous vous transmettons, ci-dessous, des indications relatives à la politique salariale 2026, et profitons de l'occasion pour vous communiquer des informations complémentaires.

1. Indexation – augmentation 2026

En date du 19 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de ne pas octroyer de renchérissement au 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, un renchérissement de 2.8% avait été octroyé en 2022, de 1.5% en 2023, de 0.8% en 2024 et de 0.8% en 2025, soit un total de 5.9% en 4 ans. Le tout en parallèle à la révision de la politique salariale de la commune avec un montant total supplémentaire de plus de 400'000.-. De ce fait :

- Le personnel aura une augmentation selon leur progression dans la grille salariale ;
- La grille salariale au 1^{er} janvier 2025 reste identique au 1^{er} janvier 2026 ;
- Le personnel classé hors grille salariale, tels que les patrouilleurs-euses scolaires, n'a pas d'évolution salariale ;
- Pour le personnel avec un salaire basé sur la grille salariale du Canton, le salaire 2026 sera adapté selon la grille salariale du Canton de 2026 ;
- Pour le personnel forestier, le salaire de 2026 est défini selon la convention collective de travail de force obligatoire et la validation du Conseil bourgeoisial.

2. Assurances sociales 2026, cotisations par le personnel

- | | |
|---|--|
| - Cotisations AVS/AI/APG | : Inchangées à 5.3% |
| - Cotisations AC | : Inchangées à 1.1% |
| - Cotisations caisse d'allocations familiales | : de 0.171% à 0.131% (baisse de 0.04%) |
| - Cotisations accident non professionnel | : Commune : reste à 0.625%
Bourgeoisie Forêt : reste à 1.120%
Bourgeoisie T. Lombarde : reste à 0.595% |
| - Cotisations perte de gain maladie | : de 2.17 % à 1.715 % *(baisse de 0.455%) |
| - Caisse de pension | : Selon les salaires 2026 annoncés et le plan de cotisation choisi par le personnel |

*afin de contenir le coût important de la cotisation de l'assurance perte de gain maladie, la Commune a décidé de reporter le délai d'attente pour le versement par l'assureur des indemnités journalières de 30 jours à 60 jours, dès le 1^{er} janvier 2026. Le versement du salaire durant les 60 premiers jours sera donc assuré par l'employeur uniquement.

3. AVS

Les personnes qui exercent une activité salariée sporadiquement avec un faible revenu peuvent bénéficier d'une franchise annuelle pour ne pas cotiser à l'AVS. Cette franchise reste à 2'500.- au 1^{er} janvier 2026.

Avec la mise en application de la retraite à 65 ans pour les femmes, les collaboratrices de la génération transitoire, soit nées entre 1961 et 1969, bénéficient d'un taux de réduction préférentielle en cas d'anticipation de la retraite, soit à partir de 62, 63 ou 64 ans.

Pour tout complément d'information, nous invitons les personnes concernées à contacter notre caisse AVS, Caisse de compensation du canton du Valais, au 027/324.91.19.

4. Prévoyance professionnelle (caisse de pension ORAE)

Les changements personnels tels que mariage, séparation, vie en concubinage doivent être annoncés auprès du service RH qui transmettra l'information à la caisse de pension.

Pour toutes informations ou demandes, vous pouvez contacter la caisse ORAE selon les canaux suivants :

- 027/617.32.90
- Mme Mailys Mauguen : mmauguen@groupemutuel.ch

5. Règlement du personnel et directive annexe

Règlement du personnel

Suite au Conseil du 25 septembre 2025, nous vous rappelons que les articles 55 et 61 de notre règlement du personnel ont été modifiés au 1er janvier 2026 :

- Article 55 : Congé de l'autre parent
Selon l'article 329g du code des obligations, le « Congé de paternité » devient le « Congé de l'autre parent »
- Article 61 : Renchérissement
L'indice suisse des prix à la consommation pris en compte dans la réflexion pour définir un éventuel renchérissement se basera sur le mois de juillet et non plus de décembre.
Précision par rapport au personnel rattaché à la grille du Canton ou à une CCT de force obligatoire.

Annexe 6 – Directive sur la gestion des activités accessoires

La directive sur la gestion des activités accessoires a été validée par le Conseil municipal et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Nous vous rappelons que toute activité annexe à votre activité au sein de la Commune doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du responsable hiérarchique et du service RH.

Annexe 8 - Directive sur la consommation d'alcool et autres substances

La charte concernant la consommation d'alcool a été revue et mise sous forme de directive sur la consommation d'alcool et autres substances. Si vous avez un souci ou si vous constatez une problématique en lien avec cet élément, vous pouvez prendre contact avec Jean-Marcel Varone de la sécurité et santé au travail, Emilie Biolaz, assistante RH, ou Géraldine Prati, responsable RH.

Vous trouverez sur l'extranet (extranet/Pratique/Ressources humaines/Règlements et directives) le règlement du personnel au 1^{er} janvier 2026, ainsi que les directives.

6. Versement des indemnités - remboursement

Les indemnités de piqueut, repas et autres seront versées chaque 2 mois, soit :

- Janvier 2026 : solde de décembre 2025
- Mars 2026 : solde de janvier-février 2026
- Mai 2026 : solde de mars-avril 2026
- Juillet 2026 : solde de mai-juin 2026
- Septembre 2026 : solde de juillet-août 2026
- Novembre 2026 : solde de septembre-octobre 2026
- Décembre 2026 : solde de novembre à mi-décembre 2026.

Les remboursements via le formulaire « Remboursement de frais divers » doivent être transmis chaque mois aux RH pour traitement. Les derniers frais de 2026 doivent être transmis au **plus tard le 10.12.2026** au service RH.

7. Dates des versements du salaire

Salaires mensuels :

Les salaires mensuels sont versés en principe le 29 du mois, sauf pour les mois suivants : 27 février, 30 mars, 28 août, 30 novembre, 16 décembre 2026.

Salaires horaires :

Les salaires horaires sont versés en principe **au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable** suivant la fin d'un mois. En décembre, le salaire sera versé le 17 décembre 2026.

8. Vacances

Conformément à la directive sur la gestion des absences, les jours de vacances de 2025 exceptionnellement reportés sur 2026 doivent être pris avant le 31 mars 2026. Les jours qui ne seront pas pris d'ici ce délai seront automatiquement annulés, sauf en cas de longue absence justifiée (ex : maladie, congé maternité, service militaire...).

Mis à part un solde de 5 jours, les jours de vacances de 2026 doivent être planifiés dans Dinclock d'ici le 31 janvier 2026.

Si le collaborateur souhaite prendre des vacances durant un arrêt maladie ou accident, il doit en informer les RH et demander l'accord de l'assurance perte de gain maladie (le Groupe Mutuel) ou de l'assurance perte de gain accident (SUVA). Les jours seront comptabilisés en vacances et payés à 100%.

9. Données personnelles

Nous vous rappelons que selon l'article 18 du règlement du personnel, tout changement de données personnelles (changement d'adresse, de téléphone, d'état civil...) doit être annoncé immédiatement par le personnel auprès du service RH.

10. Informations RH

Nous vous invitons à consulter régulièrement les actualités qui se trouvent sur l'Extranet. Vous trouverez également sous la partie RH (Extranet/Pratique/Ressources humaines) tous les documents, formulaires et informations RH.

Le team RH et la soussignée se tiennent à votre disposition pour toute demande, soit par téléphone 027/345.56.85 soit par mail rh@conthey.ch.

Ensemble, nous avons tous un rôle important à jouer au sein de la Commune pour relever les défis et les opportunités qui nous attendent en 2026. C'est grâce à vous que nous continuerons à aller de l'avant et à satisfaire aux nombreuses exigences. Nous vous en remercions d'avance et nous réjouissons de poursuivre notre collaboration.

Nous vous adressons chère Collaboratrice, cher Collaborateur, nos cordiales salutations.

Christophe Germanier
Président


Géraldine Prati
Responsable RH
